Règlement Intérieur du Club Gymnique Bouliacais

Nom d'usage : Club Gymnique Bouliacais (C.G.B.)

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION

Le Club Gymnique Bouliacais est une association Loi 1901 ayant reçu son numéro d'Agrément en 1977 et a pour objet de développer la pratique de la gymnastique dans le département de la Gironde et la dispense de cours à destination des adhérents sans compétitions.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association en conformité et dans le respect des statuts. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 3 février 2018. Modifié le 5 octobre 2025, il sera proposé pour être approuvé à la prochaine Assemblée Générale.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter les convictions personnelles des autres membres. Toute propagande politique ou attitude doctrinaire religieuse ou autre, sont interdites au sein de l'association.

Chaque membre autorise l'association à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier etc.) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer par mail à la Direction ou au secrétariat. Tout membre ayant refusé devra se retirer volontairement lors des prises de vues. L'association ne retouchera aucune image ou vidéo.

MEMBRES

Adhésion/Cotisation

L'adhésion est libre. Toute personne ayant acquitté ses droits et rempli le bulletin d'inscription est adhérente au Club.

La cotisation annuelle couvre la période correspondant à l'année scolaire (Mi-septembre au 30 juin de l'année suivante). Le paiement de la formule, en une ou deux fois, a lieu à l'inscription par tous les moyens de paiement proposés par l'association, espèces, chèques ou virement à l'ordre de l'association. Tout montant qui est versé à l'association sera définitivement acquis.

Se reporter au tarif de la saison en cours

Les absences occasionnelles de l'adhérent ne donnent lieu à aucun remboursement, ni récupération.

Une réduction de 10 € est accordée à la deuxième personne d'une même famille.

DOCUMENTS

Les documents à produire par les membres pour valider l'adhésion sont les suivants :

- Carte d'identité en cours de validité
- Production d'un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique du sport concerné.

ENCADREMENT

Les animateurs sont diplômés qualifiés et rémunérés par le club.

ACTIVITES

Les professeurs sont titulaires d'un brevet ou diplôme d'état.

Les locaux sont mis à disposition par la Mairie de Bouliac.

Un certificat médical devra être fourni par toute personne pratiquant une activité sportive si la fédération l'exige. Il doit être impérativement fourni lors de l'inscription.

Ce certificat n'est pas nécessaire pour le risque R1 en cas de réponse négative à toutes les questions du questionnaire de santé défini par l'UFOLEP.

Pour toute activité sportive, les participants doivent être équipés des chaussures et tenue adaptée à la pratique de nos disciplines, selon les recommandations du professeur qui dirige le cours.

Les actes d'indiscipline caractérisés ou de violences verbales ou physiques feront l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le membre ou son représentant légal sera invité au préalable à présenter ses explications auprès du bureau. L'exclusion définitive ne donne droit à aucun remboursement.

Enfants

Pour toute activité sportive, les enfants doivent être équipés d'un legging, d'un tee-shirt et de chaussures de sport. Il doit apporter sa bouteille d'eau.

Les personnes étrangères au cours ne sont pas autorisées à y assister. Les accompagnateurs ne peuvent pénétrer dans la salle que pour déposer l'enfant au début du cours et le récupérer à la fin de celui-ci.

En dehors des horaires et lieux de cours salle DOJO à Bouliac, la surveillance des enfants est sous l'entière responsabilité des parents. Avant de laisser l'enfant dans la salle de cours, la personne responsable de celui-ci devra s'assurer de la présence du Professeur et de la délivrance du cours.

L'association est dégagée de toute responsabilité concernant les enfants après la fin des cours.

Les retards en général, ne sont pas tolérés. Les participants aux cours collectifs devront se présenter à l'heure prévue et avec la tenue adaptée.

LISTING

Afin qu'une vérification de présence soit effective, il est nécessaire d'établir un listing de présence aux cours avec pointage à chaque début de cours dans les sections suivantes :

- YOGA, RENFORCEMENT MUSCULAIRE- STRETCHING, DÔ IN, GYMNASTIQUE SENIORS

Les listings de présence doivent être transmis régulièrement à la Trésorière de l'association, ou au Secrétariat qui les archivera de manière organisée pour permettre un suivi régulier et une traçabilité en cas de besoin.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois. Les dates de réunion sont précisées par le C.A. à la fin de chaque réunion.

ASSEMBLEE GENERALE

La convocation des adhérents de la saison qui précède la ou les assemblées générales se fera par l'intermédiaire du bureau et par une information sur le site internet de l'association pour tous les adhérents de l'année en cours.

Chaque adhérent dispose d'une voix quel que soit le nombre d'activités auquel il participe.

Les enfants mineurs ne peuvent assister aux Assemblées Générales et seront représentés par leur parent ou représentant légal, avec pouvoir de subdélégation.

Toute nouvelle entrée dans le conseil d'administration doit être faite par candidature motivée et envoyée au minimum 8 jours avant l'assemblée générale.

Le conseil en place acte les candidatures et les présentera à l'Assemblée Générale.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou la majorité des membres présents.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par le mandataire de son choix.

ORGANISATION/COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau assure la gestion courante de l'association et il est composé de :

Un président, un vice-président, une trésorière, une secrétaire.

INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Après approbation par le bureau, les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent prétendre à remboursement sur justificatifs.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement intérieur devra être approuvée par le conseil d'administration